



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-90

Conseil d'Administration du 12/10/2023

**Contentieux concours externe et interne de
capitaine sapeurs-pompiers professionnels 2023
autorisation d'ester en justice**

**Service Concours et Examens
Service Ressources « finances »**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	16
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance et rapporteur, informe les administrateurs que, dans une logique de retour au droit commun de la fonction publique territoriale les concours et examens professionnels de catégories A et B d'officier de sapeurs-pompiers professionnels dont la responsabilité relevait de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2022 aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

C'est à ce titre que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine s'est porté volontaire pour organiser le concours externe et le concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers pour l'ensemble du territoire national, au titre de l'année 2023.

Au total, 2 837 candidats étaient inscrits sur ces opérations de concours.

Les épreuves d'admissibilité se sont tenues le 1^{er} juin 2023 dans six centres d'écrits en métropole et outremer.

Les épreuves délocalisées en outre-mer ont été organisées dans le cadre d'une convention cadre de partenariat par :

- le SDIS de la Guadeloupe (971) ;
- le SDIS de la Martinique (972) ;
- le SDIS de la Guyane (973) ;
- le SDIS de la Réunion (974) ;
- le SDIS de Mayotte (975).

Le jury d'admissibilité du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels s'est déroulé le 7 septembre 2023 et a déclaré 501 candidats admissibles pour 244 postes ouverts. Celui du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels s'est réuni le 8 septembre 2023 et a déclaré 378 candidats admissibles pour 162 postes ouverts.

Par courrier d'un syndicat reçu le 15 septembre 2023, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a été informé que plusieurs dysfonctionnements graves sont intervenus sur le centre d'épreuve de Mayotte. Il s'avère que ces défaillances sont de nature à remettre en cause le principe d'égalité de traitement des candidats.

En conséquence, les jurys des concours externe et interne, réunis séparément le 20 septembre 2023, ont pris acte de la gravité des faits et ont annulé les deux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne du 1^{er} juin 2023, leur délibération des 7 et 8 septembre proclamant les résultats d'admissibilité étant de ce fait entachées d'irrégularité.

Au regard des décisions prises par les jurys, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a, par arrêtés n° 2023-969 et n° 2023-970 du 26 septembre 2023, annulé les arrêtés portant liste des candidats admissibles aux concours externe et interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la suite des épreuves écrites d'admissibilité du 1^{er} juin 2023.

Ces arrêtés d'annulation sont ainsi contestés auprès du Tribunal administratif de Rennes par plusieurs dizaines de candidats des deux concours.



Madame Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote en sa qualité de membre du jury du concours de capitaine des sapeurs-pompiers professionnels,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **donner délégation à madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice** (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) **dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;**
- **mandater le Cabinet d'Avocats Coudray de Rennes pour représenter le CDG 35 au Tribunal administratif de Rennes ;**
- **prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231013-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN